

# Pas d'extension des terrasses à Montorgueil

Les commerçants du quartier piéton de Montorgueil (11<sup>e</sup>), n'ont pas été entendus. Le tribunal administratif de Paris a rejeté hier les requêtes de trois restaurateurs et d'un commerçant qui voulaient agrandir leurs terrasses au-delà des limites autorisées par la mairie. Tous contestaient devant le tribunal un premier refus, opposé en 2010, à la même demande. Les commerçants reprochaient au maire une « carence à faire respecter l'arrêté municipal » de 2005 qui a créé une zone piétonne dans ce quartier, remarquant que si les piétons ont parfois du mal à y circuler, ce n'est pas à cause des terrasses mais « du passage de véhicules ».

## Le maire, seule autorité compétente selon le tribunal

Dans ses décisions, le tribunal rappelle qu'il appartient au maire, « autorité chargée de la gestion du

domaine public, d'autoriser ou de refuser l'installation de terrasses sur la voie publique en tenant compte de l'intérêt de ce domaine [...] et de l'intérêt public. »

Il précise également que l'arrêté de 2005 autorise « l'accès de la zone en permanence aux véhicules de secours et à ceux des riverains, ainsi qu'à certaines heures aux véhicules de livraison ». Par conséquent, selon le tribunal, le maire pouvait limiter ou refuser les extensions de terrasses demandées afin de laisser libre une partie des voies ou trottoirs qui « connaissent une fréquentation piétonne importante ».

Les commerçants, enfin, ont fait remarquer que certains de leurs voisins, ont, rue Montorgueil, des terrasses plus larges que les leurs... Mais, là encore, le tribunal administratif n'a pas été convaincu, estimant que l'inégalité de traitement n'avait pas été démontrée.